



Séance du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt deux le vingt-huit juin à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 21 juin 2022,

Etaient Présents : Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Julien MARTIN, Marc VANDAME, Didier DOUSSON, Emma RAGO,

Absents excusés représentés :

- Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Martine TYSSANDIER
- Morgane DUPOUX donne pouvoir à Hervé VIALLE
- Emmanuelle POIX donne pouvoir à Julien MARTIN

Absente non représentée : Catherine RANCE

Secrétaire de séance : Isabelle FROSIO

Le conseil, à l'unanimité de ses membres approuve le procès verbal de la séance du 31 mai 2022.

Mme la maire propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour comme suit : ajout des points suivants :

1. Création de poste non permanent pour accroissement d'activité (jobs d'été au service technique)
2. Décision modificative N° 2 Budget Commune pour régularisation Décision Modificative n° 1 Budget Primitif erronée

Et précise que la délibération relative à la fiscalité ne fera pas l'objet d'une décision modificative, mais d'une annulation de la délibération du 12 avril 2022..

Le conseil, à l'unanimité de ses membres approuve cette modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est abordé :

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. Décision modificative N° 2 Budget Commune pour régularisation Décision Modificative n° 1 Budget Primitif erronée
3. Annulation de la délibération n° 23/2022 du 12 avril 2022 et nouvelle délibération
4. Analyse des offres, mission CSPS (Coordination de Sécurité et Protection de la Santé) Travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne école et de la mairie
5. Analyse des offres, mission Maîtrise d'Œuvre Travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne école et de la mairie
6. Montant du loyer logement communal 12 rue des Barquets
7. Tarifs cantine périscolaire année 2022-2023
8. Tarifs garderie périscolaire année 2022-2023
9. Désignation d'un Correspondant Défense
10. Questions diverses

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au service technique en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique ;

- Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE :
- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique sous forme de jobs d'été pour 3 ou 4 jeunes pour une période de 7 à 10 jours chacun, sur la base de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 4 juillet 2022.

Madame la Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Régularisation Décision Modificative n° 1 Budget Primitif Commune 2022 erronée

Arrivée de Jean Henri PALLANCHE à 20h26

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recette	Inv	10	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000,00 €
Dépense	Inv	040	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000,00 €
TOTAL						500 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recette	Inv	040	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 250 000,00 €
Dépense	Inv	10	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 250 000,00 €
TOTAL						- 500 000,00 €

3. Fiscalité Vote des taux 2022/ Annule et remplace la délibération n° 23/2022 du 12 avril 2022

Madame la Maire expose : le Syndicat à Vocations Multiples St-Amant-Tallende/Tallende/St-Saturnin/St Sandoux n'a pas été diligent pour transmettre sa délibération sur le vote du budget en préfecture, nous ne pouvons modifier les taux et décider de la défiscalisation cette année, par conséquent, Madame le maire propose : de maintenir les taux votés l'an dernier, soit :

- le taux de la taxe sur le foncier bâti de 40,79%
- le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 107,63%

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :**
 - **Taxe sur le foncier bâti : 40,79 %**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 107,63%**
- **Charge Mme la Maire de notifier ces décisions aux services de la préfecture et de la Direction Départementales des Finances Publiques**

4. Attribution Mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) Niveau 3 / Opération de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie/Société DEKRA

Madame le Maire rappelle au conseil l'opération de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie coordonnée par l'ADIT, Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Suite à la consultation quatre offres ont été reçues en mairie :

- L'offre de l'entreprise ALPES CONTRÔLES pour un montant total de : 3 726,00 € T.T.C.
- L'offre de l'entreprise DEKRA pour un montant total de : 3 180,00 € T.T.C.
- L'offre de l'entreprise BSA pour un montant total de : 4 296,00 € T.T.C.
- L'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4 788,00 € T.T.C.

Madame le Maire présente les différents éléments du rapport d'analyse des offres, les notes techniques proposées par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Suite à cette analyse, L'ADIT propose à la commune de :

- De retenir l'offre de la société DEKRA
- De statuer sur les différents éléments du rapport d'analyse des offres, de valider la proposition ci-dessus et de procéder au choix de l'attributaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Julien MARTIN et Emmanuelle POIX) :

- **Valide le classement des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;**
- **Décide d'attribuer la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie à la société DEKRA sise à Clermont-Ferrand - 2 Avenue. Léonard de Vinci, Parc Technologique la Pardieu pour un montant total de 3 180,00 € T.T.C.**
- **Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les pièces afférentes à ce marché et à lancer la commande de celui-ci.**

5. Attribution Mission de Maîtrise d'Œuvre / Opération de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie/SARL AES (AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS)

Madame le Maire rappelle au conseil l'opération de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie coordonnée par l'ADIT, Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Suite à la consultation la commune a reçu une seule offre de la société AES, les autres candidats Actif Ingénierie et Euclid n'ont pas répondu.

L'offre AES est conforme, pour un montant de 35 840,00 € HT soit 43 008,24 € TTC.

Madame la Maire présente les différents éléments du rapport d'analyse des offres, les notes techniques proposées par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Suite à cette analyse,

L'ADIT propose à la commune de :

- De retenir l'offre de la société AES pour un montant de 35 840,00 € HT soit 43 008,24 € TTC pour les tranches fermes et optionnelles (340 000,00 € de travaux).
- De statuer sur les différents éléments du rapport d'analyse des offres, de valider la proposition ci-dessus et de procéder au choix de l'attributaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Valide l'analyse de l'offre établie par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;**
- **Décide d'attribuer la mission de Maîtrise d'Œuvre à la SARL AES (AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS) 18 Allée Evariste Galois Aubière pour un montant de 35 840,00 € HT soit 43 008,24 € TTC pour les tranches fermes et optionnelles (340 000,00 € de travaux).**
- **Autorise Mme la Maire ou son représentant légal à signer les pièces afférentes à ce marché et à lancer la commande de celui-ci.**

6. Montant du loyer du logement communal 12 rue des Barquets

Mme la Maire informe l'assemblée que suite à la demande du conseil municipal, un conseiller immobilier de l'agence BLOT Réseau IMMO a visité le logement communal 12 rue des Barquets et à donné une estimation du montant mensuel du loyer qui se situe dans une fourchette entre 680,00 et 700,00 € hors charges. Les charges sont constituées de la taxe sur les ordures ménagères fixée mensuellement à 14,80 € pour 2022, révisable en décembre de chaque année. Il conviendrait de délibérer sur le montant mensuel de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 8 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Hervé VIALLE, Morgane DUPOUX et Didier DOUSSON) Décide :

- **de fixer le montant mensuel du loyer du logement communal 12 rue des Barquets, maison de bourg de type T4 d'une superficie de 111 m² à la somme de 680,00 € charges non comprises.**
Etant entendu que les loyers seront automatiquement révisés chaque année en tenant compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE;
- **de fixer les montants du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer sans les charges;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant :**
 - **à confier le mandat de location à l'agence immobilière BLOT RESEAU IMMO**
 - **à signer un bail de location d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de celui-ci sous réserve de reconduction ou de renouvellement.**

7. Tarif repas cantine périscolaire année 2022-2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir pour l'année scolaire 2022-2023 le tarif du repas de la cantine périscolaire fixé pour 2021-2022, soit 4,80 €.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

8. Tarifs garderie périscolaire année 2022-2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de reconduire pour

l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de garderie périscolaire fixés pour 2021-2022, soit :

- **Tarif horaire : 2,30 €**
- **Forfait mensuel pour 1 enfant : 36,50 €**
- **Forfait mensuel pour 2 enfants : 62,00 €**
- **Forfait mensuel pour 3 enfants : 80,50 €**
- **Forfait pour 1 enfant supplémentaire : + 14,00 € (au-delà de 3 enfants).**

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

9. Nomination d'un Correspondant Défense

Madame la Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Candidats :

- Hervé VIALLE en tant que correspondant défense titulaire
- Didier DOUSSON en tant que correspondant défense suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

Décide de désigner :

- **Hervé VIALLE, 3^{ème} Adjoint au Maire en tant que Correspondant Défense de la commune de Saint-Sandoux .**
- **Didier DOUSSON, conseiller municipal en tant que suppléant au Correspondant Défense**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
La Maire

Martine TYSSANDIER

Sous réserve de validation du conseil municipal